

Loi

Générale

modern

Loi n° 135/AN/01/4ème L portant ratification de l'Accord de Partenariat de Cotonou entre le Groupe ACP et l'Union Européenne.

n° 135/AN/01/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
24 juillet 2001Numéro JO
n° 14 du 31/07/2001Date du numéro
31 juillet 2001

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2001-0156/PRE du 17 juillet 2001 fixant les attributions du Premier Ministre et des Ministères.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord de Partenariat de Cotonou liant les membres du Groupe des États d'Afrique, de Caraïbes et du Pacifique, d'une part et la Communauté Européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou (Bénin) le 23 juin 2000 pour la République de Djibouti.

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH